

Projet de loi

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Croatie, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2008.

--

Avis du Conseil d'Etat

(3 février 2009)

Par dépêche en date du 21 novembre 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique.

Au texte du projet de loi, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, étaient joints un exposé des motifs ainsi que le texte du Protocole à approuver.

Le 29 mars 2004, sept pays – Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – sont officiellement devenus membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Trois autres pays, – l'Albanie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine –, étaient à ce moment membres du Plan d'action pour l'adhésion (MAP), lancé par l'OTAN pour aider les pays partenaires qui aspirent à devenir membres de l'Alliance à répondre aux normes de l'OTAN et à se préparer à une éventuelle adhésion future.

Lors du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des vingt-six pays membres de l'OTAN qui s'est tenu le 3 avril 2008 à Bucarest, la Croatie a été officiellement invitée à engager des pourparlers en vue de son adhésion à l'Alliance. Les pourparlers d'adhésion ont abouti à un Protocole d'accession qui a été signé le 9 juillet 2008.

L'élargissement de l'OTAN se situe de manière générale dans le cadre de l'article 10 du Traité de Washington aux termes duquel peut accéder au Traité tout « Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord », et de la politique dite « de la porte ouverte » de l'OTAN s'adressant à toutes les démocraties européennes désireuses et capables d'assumer les responsabilités et les obligations liées au statut de membre. L'élargissement de l'OTAN à la Croatie s'inscrit par ailleurs de manière plus spécifique dans une politique de stabilisation des Balkans, ainsi que le relève l'exposé des motifs.

L'exposé des motifs retient encore que la perspective d'une accession à l'Alliance se traduit également par des efforts accrus des Etats candidats à l'adhésion de consolider et d'accélérer les réformes, afin de satisfaire aux conditions d'une participation à part entière au Traité de l'Atlantique Nord.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à formuler à l'endroit de l'article unique du projet de loi, dont il recommande par ailleurs l'adoption.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 février 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer